

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 449

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

N° 2023-08-05

Séance du 08 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois

Et le huit décembre

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents : M. Sylvain COUDERT, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Nathalie LAVAL, Mme Nathalie LE GALL, Mme Laurence LEPEITRE, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL, M. Sylvain OLLIER

Absent excusés : /

Absents : Mme Elodie COURTET ; Mme Géraldine GOURGEONNET

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEVEDEUX

OBJET : ORANGE - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit établir un titre de recette pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023.

Le calcul se fait à partir du patrimoine de la commune compris entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Le patrimoine occupant le domaine routier géré par la Commune est établi comme suit :

Artère aérienne	5.690 km
Artère souterraine	0.750 km
Emprise au sol	0.50 m ²

Les montants pour le calcul de la redevance de 2023 sont les suivants :

Artère aérienne	62.59 €/km
Artère souterraine	46.94 €/km
Emprise au sol	31.29 €/m ²

Le montant de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 407 €.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 407 € correspondant à la redevance de l'occupation du domaine public communale

Votants : 09	Pouvoirs : 0	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ..18.12.2023
Et de la publication le ..19.12.2023
A MONESTIER-MERLINES, le ...19.12.2023

Le Maire,



RF
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
019-211914106-20231208-2023_08_05-DE